

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le premier mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date vingt-deux février deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE : le 1^{er} mars 2022

Délibération n° : 22-03-15

9.1 Autres domaines de compétences
des communes

Objet : Convention avec la commune
d'Anzin pour la pose de caméras de
vidéoprotection sur candélabre

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Ali FARHI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Élisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Isabelle DUFRENNE - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Léa DEQUAYE - Dominique CORREA - Dorothee MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY - Tiphonie OTLET

ÉTAIENT EXCUSÉES :

Christine LÉONET a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE
Christian DURIEUX a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Claudine GENARD a donné pouvoir à Ali FARHI

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du maintien de la sécurité et de la tranquillité publique, la Ville de Petite-Forêt va mettre en place des caméras de vidéoprotection dans la commune et notamment quartier Barbusse,

CONSIDÉRANT que l'implantation la plus adéquate des caméras et projecteurs se situe à hauteur d'un candélabre avenue de la résistance, à Anzin, près du rond-point Barbusse/Prévert,

CONSIDÉRANT que ce candélabre est la propriété de la commune d'Anzin,

CONSIDÉRANT que la commune d'Anzin a donné son accord à la commune de Petite-Forêt pour installer trois caméras de vidéoprotection sur ce candélabre,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser cet usage par une convention

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 27

Votes Pour : 27

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour la pose de caméras de vidéoprotection sur candélabre avec la ville d'Anzin et tout document y afférent

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme


Le Maire

Sandrine GOMBERT

Mairie de Petite-Forêt
Mairie Générale

Acte affiché le : **08 MARS 2022**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr


Le Maire

Sandrine GOMBERT

<p>CONVENTION POUR LA POSE DE CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION SUR CANDÉLABRE</p>

ENTRE

La ville d'Anzin

Représentée par Monsieur le Maire, Pierre-Michel Bernard

26 Place Roger Salengro, 59410 Anzin

Et

La ville de Petite-Forêt

Représentée par Madame le Maire, Sandrine Gombert

80 Rue Jean Jaurès, 59494 Petite-Forêt

Dûment habilitée à signer par délibération n° 2022-03-15 du 1^{er} mars 2022

Objet de la convention

Dans le cadre du maintien de la sécurité et de la tranquillité publique, la Ville de Petite-Forêt va procéder à la mise en place de caméras de vidéo-protection quartier Barbusse.

La concertation avec les intervenants et les études de faisabilité ont démontré que l'implantation la plus adéquate se situe à hauteur de candélabre sis avenue de la résistance à Anzin près du rond-point Barbusse/Prévert. Ce candélabre est la propriété de la ville d'Anzin. La Ville d'Anzin a donné son accord à la commune de Petite-Forêt pour installer trois caméras de vidéoprotection sur ce candélabre.

Il convient ce qui suit,

Article 1

L'installation des caméras est prévue sur candélabre (annexe1). Le matériel utilisé est une caméra de marque Modèle A et C- caméra VPI 1080p répondant aux normes de la vidéo-protection utilisée par la commune de Petite-Forêt. La ville de Petite-Forêt s'engage à faire teindre la caméra dans un RAL (7011) identique à la teinte du candélabre, afin de ne pas dépareiller le candélabre.

Article 2

L'installation de la caméra est la propriété et sous la responsabilité de la ville de Petite-Forêt qui en assure l'entretien et la maintenance voire le remplacement. La ville de Petite-Forêt s'engage à informer Monsieur le Maire d'Anzin de toute intervention sur la caméra.

Article 3

En cas de préjudice lors d'une intervention sur le candélabre, la ville de Petite-Forêt s'engage à rembourser à la ville d'Anzin le coût correspondant sur la base de la facture acquittée, par ce dernier.

Article 4

La durée de la convention prend effet à la signature pour cinq ans renouvelables par tacite reconduction, pour une durée identique, sauf dénonciation.

Article 5

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative des deux parties. La résiliation prendra effet un mois à compter de la notification du courrier de résiliation.

Article 6




En cas de litige concernant l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties tenteront de trouver une solution à l'amiable, à défaut, celui-ci sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Anzin, le

Le Maire d'Anzin,
Pierre-Michel Bernard

Le Maire de Petite Forêt,
Sandrine Gombert



<p>MAITRISE D'OUVRAGE</p> 	<p>MAITRISE D'ŒUVRE</p> <p>AV PROTEC 12 Rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCO contact@avprotec.fr</p>	<p>ENTREPRISE</p> 	<p>INTERLOCUTEUR : M. Philippe Duhamel Directeur des Services Techniques Mairie de Petite-Forêt TEL : 03 27 28 17 69 MAIL : pduhamel@mairie-petiteforet.fr</p>
<p>LIEU: n°2 Avenue de la Résistance 59410 ANZIN</p>			
<p>INFORMATIONS PROPRIÉTAIRE : NOM : Mairie d'Anzin ADRESSE : 26 Place Roger Galengro</p>		<p>CODE POSTAL : 59410 COMMUNE : ANZIN TEL : 03 27 28 21 00</p>	
<p>CONVENTION POUR LA POSE D'EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION DE LA VILLE DE PETITE-FORÊT SUR UN MÂT D'ECLAIRAGE PUBLIC</p>			
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-right: 10px;"> <p>Pénétration dans mât et pose d'un coffret, un pack batterie, une herse, 3 caméras et 2 projecteurs</p> </div>  </div>			
<p>Travaux : Pose d'un coffret, un pack batterie, une herse, 3 caméras et 2 projecteurs sur le mât ET pénétration de 6 jarretières cat.6a FTP dans le mât pénétration d'un câble d'alimentation 3G2,5 dans le mât (reprise alimentation dans PAK du poteau)</p>			
<p>Alimentation des équipements vidéo :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Compteur général de l'immeuble <input type="checkbox"/> Coffret GREUL <input checked="" type="checkbox"/> Batterie EP 			
<p>Après avoir pris connaissance du projet d'établissement du réseau de vidéoprotection de la ville de Petite-Forêt</p>			
<p>DECLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES TRAVAUX ET INFORME PAR LA PRESENTE : l'entreprise SNEF a réalisé le passage des câbles d'alimentation et la pose des équipements vidéo</p>			
<p>DATE :</p>		<p>SIGNATURE :</p>	

ANNEXE 1



Nom de la caméra	ZONE 11A/1 - Rue Jacques Prévert - VPI
Localisation	Rond Point Barbusse/Prévert
Objectif fonctionnel	VPI – Lecture de plaque d'immatriculation - Double Sens
Modèle de caméra	MODELE C – Caméra VPI 1080p
Nom de la caméra	ZONE 11A/2 – Rue Barbusse - VPI
Localisation	Rond Point Barbusse/Prévert
Objectif fonctionnel	VPI – Lecture de plaque d'immatriculation - Double Sens
Modèle de caméra	MODELE C – Caméra VPI 1080p
Nom de la caméra	ZONE 11A/3 - Rond Point Rue Barbusse <> Rue Jacques Prévert
Localisation	Rond Point Barbusse/Prévert
Objectif fonctionnel	Observation en couleur de jour et de nuit
Modèle de caméra	MODELE A – Caméra 1080p